



> BONJOUR

Vous trouverez dans cette brochure d'importantes informations sur les conditions de salaires et d'emploi des intérimaires. L'accord sectoriel 2015-2016, obtenu après de longues et intenses négociations, améliore certains points. Voici un petit apercu :

- La prime de fin d'année qui vous sera versée en 2016, équivaut à 8,33% de votre salaire brut d'intérimaire (au lieu de 8,27%). On peut maintenant parler d'une prime de fin d'année complète.
- Les conditions pour l'obtention d'une prime de fin d'année sont assouplies à partir de 2016. Désormais, il y a deux options: soit avoir travaillé 65 jours soit 494 heures durant la période de référence.
- La prime syndicale passe de 100 à 104 euros en 2016.
- Le paiement de la prime pension avec le salaire est maintenu.
- Des mesures d'encadrement seront prises pour soutenir les travailleurs lors de la conclusion de contrats électroniques.
- Les partenaires sociaux prendront toutes les mesures nécessaires dans la lutte contre la concurrence déloyale des agences d'intérim étrangères.

Si vous désirez en savoir plus sur vos droits, rendez-vous sur le site : www.droitsdesinterimaires.be ou prenez contact avec votre section locale de la FGTB ou encore avec un délégué FGTB.

Dominique MEYFROOT Porte-parole de la FGTB Intérim

> AU TRAVAIL

INSCRIPTION DANS UNE AGENCE INTÉRIM

Si vous désirez travailler en tant qu'intérimaire, vous pouvez vous inscrire dans plusieurs agences d'intérim. L'inscription est gratuite. L'agence d'intérim ne peut rien vous faire payer. L'inscription signifie que l'agence d'intérim cherchera pour vous un emploi adéquat au sein d'une entreprise (utilisateur). L'agence d'intérim ne peut toutefois pas vous obliger à accepter une mission. Mais attention! Si vous refusez une mission, vous risquez des conséquences en matière de droit aux indemnités de chômage. Informez-vous auprès de la FGTB.

LES TESTS

Dans certains cas, vous devrez passer des tests afin d'évaluer vos compétences. Vous n'êtes pas payé pour cela. Raison pour laquelle ces tests doivent être brefs et ne peuvent pas avoir de caractère productif. Si toutefois vous devriez quand même être véritablement mis à la tâche, alors vous devez recevoir un salaire.



UN CONTRAT DIRECTEMENT SIGNÉ

> LE CONTRAT DE TRAVAIL

CONTRAT DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE EN VUE

L'agence d'intérim est votre employeur officiel. L'entreprise qui vous occupe est « l'utilisateur ». C'est l'utilisateur qui vous donne les ordres et les instructions.

Pour chaque mission, un contrat de travail doit être signé entre vous, travailleur intérimaire et l'agence de travail intérimaire. Jusqu'à présent, un travailleur intérimaire mis au travail devait signer son contrat dans les 48 heures. Conformément à l'accord conclu entre les partenaires sociaux, une nouvelle loi qui supprime la règle des 48 heures entre en vigueur à partir du 1er octobre 2016. Le contrat de travail devra alors être signé avant le début de la mission. Les agences d'intérim auront de plus en plus recours au contrat de travail électronique. Les travailleurs intérimaires pourront signer leur contrat de travail soit via un ordinateur, un smartphone, une tablette avec une carte d'identité électronique ou un code personnel. Les contrats papier existeront toujours.

Lors de la signature du contrat de travail, l'agence d'intérim doit clairement vous demander si vous acceptez de recevoir des fiches de paie sous format électronique. Pensez-y avant d'accepter.

Dans la plupart des cas, ce sont des contrats hebdomadaires renouvelables qui sont conclus. Les contrats journaliers sont eux aussi fréquents, ce qui augmente la précarité.

PÉRIODE D'ESSAI

Les trois premiers jours de travail sont considérés comme période d'essai. Pendant cette période, les deux parties peuvent mettre fin au contrat de travail sans préavis ni indemnité





Pour un même emploi, il ne peut y avoir qu'une seule période d'essai de maximum 3 jours, peu importe le nombre de contrats que vous avez.



BON À SAVOIR

Il existe un contrat de travail type pour les intérimaires qui contient toutes les données obligatoires.



TOUT EST CLAIR?

> SALAIRE & AVANTAGES

COMBIEN DEVEZ-VOUS GAGNER?

En tant qu'intérimaire, vous avez droit au même salaire que le travailleur permanent qui effectue le même travail que vous. Ceci vaut également pour les autres avantages et indemnités octroyés par l'utilisateur (chèques-repas, éco-chèques, frais de déplacement, primes d'équipes ...).

Le salaire payé au sein de l'entreprise est souvent plus élevé que le salaire minimum du secteur. En cas de doute à propos de votre salaire, prenez contact avec un délégué FGTB ou un bureau FGTB proche de chez vous.

Votre salaire est payé par l'agence d'intérim. Celle-ci retient une cotisation ONSS de 13,07% sur votre salaire brut et le précompte professionnel qui s'élève à 18%.



Il est fort probable que les 18% retenus soient insuffisants et que vous deviez payer des impôts plus tard, lors du décompte annuel. Pour éviter une surprise désagréable, vous pouvez toujours demander à ce que la retenue du précompte professionnel soit augmentée.



PRIME DE PENSION

Si vous travaillez dans un secteur dans lequel il existe un deuxième pilier de pension, vous avez droit en tant qu'intérimaire à un complément sur votre salaire : la prime de pension. Informez-vous auprès de votre bureau FGTB.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Pour avoir droit à une prime de fin d'année, il faut avoir travaillé au moins 65 jours ou 494 heures pour une ou plusieurs agences d'intérim entre le 1er juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. C'est ce que nous appelons la période de référence.

Si au cours de la période de référence vous êtes engagé en tant que travailleur fixe par l'utilisateur chez qui vous étiez occupé juste avant comme intérimaire, vous pouvez bénéficier de la prime de fin d'année pour autant que vous totalisiez au moins 60 jours ou 456 heures comme intérimaire

Certains jours d'absence comptent également pour atteindre les 65 jours. Il s'agit des jours de maladie pour lesquels un salaire garanti est payé, des jours fériés rémunérés et maximum 5 jours de chômage temporaire.

Si vous remplissez les conditions, vous recevez automatiquement en décembre un formulaire du Fonds Social des Intérimaires. Remettez-le à votre bureau FGTB. Cela offre l'avantage d'obtenir un paiement rapide. La prime de fin d'année brute s'élève à 8,33% de votre salaire brut gagné en tant qu'intérimaire au cours de la période de référence. Il faut en déduire les cotisations de sécurité sociale (13,07%) et le précompte professionnel (23,22%). La prime nette s'élève à environ 63% de la prime brute.

PRIME SYNDICALE

Vous êtes affilié à la FGTB, en règle de cotisation, et vous avez droit à la prime de fin d'année? Dans ce cas, vous avez également droit à une prime syndicale de 104 euros en 2016. Votre prime syndicale est payée en même temps que votre prime de fin d'année à condition que vous remettiez le formulaire du Fonds Social à votre syndicat.

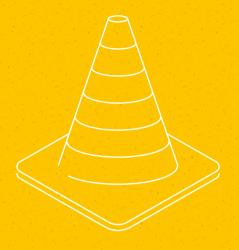


> DURÉE DU TRAVAIL

DURÉE DU TRAVAIL ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La durée du travail doit être reprise dans votre contrat de travail. Il peut s'agir d'un travail à temps plein ou temps partiel. La durée du travail du travailleur permanent vaut également pour vous. Il en va de même pour le système des heures supplémentaires.

Vous bénéficiez également de la diminution du temps de travail octroyée au travailleur permanent. Soit vous avez droit à un repos compensatoire, soit vous bénéficiez d'un complément de salaire. Le système peut varier d'une entreprise à l'autre. Pour le savoir, informez-vous auprès de votre délégué ou de votre secrétaire régional, responsable pour l'entreprise.



QUELS RISQUES OSEZ-VOUS PRENDRE?

> SANTÉ & SÉCURITÉ

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les dispositions en matière de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'entreprise s'appliquent également aux travailleurs intérimaires. Avant chaque mission, l'agence d'intérim est tenue de vous remettre une fiche de poste de travail. Cette fiche mentionne des données importantes relatives au poste de travail, les risques en matière de sécurité et d'hygiène liés à ce poste de travail et les précautions à prendre. Cette fiche de travail, reprend également quels moyens de protection individuelle vous êtes tenu d'utiliser et si vous devez passer un examen médical.

Vous devez bénéficier d'un accueil, tant à l'agence d'intérim qu'au sein de l'entreprise qui vous occupera. Les points, tels que la fiche de poste de travail, les règles et dispositions administratives, seront abordés lors de l'accueil à l'agence d'intérim, alors que les habitudes et les règles de l'entreprise, les dispositions sociales et autres seront abordées par l'utilisateur. Ce dernier devra également désigner un parrain ou une marraine qui vous assistera.

ACCIDENT DU TRAVAIL

Vous êtes victime d'un accident du travail? Faites-vous soigner. Signalez l'accident à votre responsable direct aussi vite que possible ainsi qu'à l'agence d'intérim. Cette dernière fera la déclaration de l'accident à l'assurance.

VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION

Les travailleurs intérimaires doivent disposer des mêmes vêtements de travail et des mêmes moyens de protection individuelle que les autres travailleurs exposés aux mêmes dangers. C'est l'entreprise où vous travaillez qui doit vous fournir les vêtements de travail et les moyens de protection. Elle se charge aussi de leur entretien. Néanmoins, d'autres règles peuvent être d'application dans certains secteurs. Ces règles valent aussi pour vous.

Il est fréquent que des agences d'intérim demandent une caution pour les vêtements de travail et de protection. Celle-ci est parfois même déduite automatiquement du salaire. **C'est illégal !** Signalez ces pratiques le plus rapidement possible à votre délégué FGTB ou à votre syndicat.

EXAMEN MÉDICAL

Si vous remplissez une fonction à risques en tant que travailleur intérimaire, vous devez obligatoirement passer un examen médical auprès du médecin du travail. Vous recevrez alors une attestation qui reste valable durant un an pour une même fonction. Il est important de vous soumettre à cet examen médical. Le médecin va vérifier les risques éventuels pour votre santé.



Si un examen médical s'impose, vous avez droit au salaire pour la durée de cet examen ainsi qu'aux frais de déplacement encourus.

MALADIE

QUE FAIRE SI VOUS TOMBEZ MALADE?

Si vous êtes malade, prévenez immédiatement l'entreprise où vous travaillez ainsi que l'agence d'intérim. Vous devez également envoyer une attestation médicale à l'agence d'intérim dans les 2 jours ouvrables. Par précaution, demandez aussi à votre médecin de remplir un « certificat d'incapacité » pour votre mutuelle. Ce document est disponible auprès de votre mutuelle.

VOUS TOMBEZ MALADE PENDANT UN CONTRAT DE TRAVAIL INTÉRIMAIRE

Si vous travaillez depuis moins d'un mois pour l'agence d'intérim, vous serez payé par la mutuelle. Si vous travaillez depuis un mois ou plus pour la même agence d'intérim, même pour des entreprises différentes, vous avez droit à un salaire hebdomadaire garanti payé par l'agence d'intérim.

La période du salaire garanti dépend de votre statut, de votre ancienneté et de la durée de votre contrat de travail. Après la période du salaire garanti, votre mutuelle vous versera une indemnité de maladie.

MILLIMILLE

VOUS ÊTES TOUJOURS MALADE APRÈS LA FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL

Après avoir perçu le salaire hebdomadaire ou mensuel garanti, vous recevez une indemnité de maladie payée par la mutuelle. Vous avez aussi droit à un supplément payé par l'agence d'intérim pendant une période de 30 jours à partir du premier jour de maladie. Pour les ouvriers, il s'élève à 25,88% du salaire et 26,93% pour les employés.



Pour y avoir droit, vous devez compter

au moins un mois d'ancienneté chez le même utilisateur et dans la même agence d'intérim. Vous devez prouver que la maladie persiste après l'échéance du contrat de travail

VOUS TOMBEZ MALADE APRÈS LA FIN DU CONTRAT DE TRAVAII

Si vous tombez malade le 1er jour ouvrable qui suit la fin de votre contrat, vous êtes payé par la mutuelle. A cela s'ajoute une indemnité complémentaire payée par l'agence d'intérim durant 5 jours. Ici aussi, les ouvriers reçoivent 25,88% du salaire et les employés 26,93%.



Pour y avoir droit, vous devez totaliser 65 jours auprès de la même agence d'intérim et auprès du même client utilisateur. Vous devez aussi fournir

la preuve de l'incapacité de travail au plus tard le 2e jour ouvrable suivant la fin du contrat de travail intérimaire.

> ABSENCES RÉMUNÉRÉES

CONGÉS ANNUELS

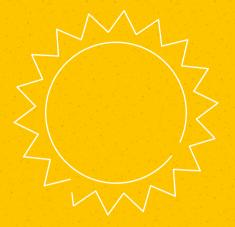
Vous avez droit à des congés annuels en fonction du nombre de jours prestés l'année précédente. Chaque année, les ouvriers reçoivent le pécule de vacances de l'Office National des Vacances Annuelles. Les employés touchent un pécule de vacances de départ au moment du paiement de leur salaire.

JOURS FÉRIÉS

En tant que travailleur intérimaire, vous avez droit au paiement des jours fériés et des jours de remplacement de jours fériés tombant durant votre contrat ou entre deux contrats. Outre les jours fériés qui tombent pendant l'exécution de votre contrat de travail, l'agence de travail intérimaire doit, dans certains cas, également payer les jours fériés qui interviennent après la fin du contrat de travail, pour autant que vous ne travailliez pas à nouveau. Renseignez-vous auprès de la FGTB.

PETIT CHÔMAGE

Les travailleurs intérimaires ont également droit à un congé à l'occasion de certains évènements familiaux (mariage, naissance, décès d'un membre de la famille ...) ou pour remplir certaines obligations civiques. Si l'évènement survient pendant une mission, votre salaire est payé par l'agence d'intérim.



DROIT AUX VACANCES?

> AVANTAGES FONDS SOCIAL

CHÔMAGE TEMPORAIRE

En cas de chômage technique ou économique dans l'entreprise ou d'intempéries, vous avez droit à une indemnité complémentaire de 3,72 euro par jour ouvrable, en plus de l'allocation de chômage. Ce montant est indexé annuellement depuis 2014. Pour connaître les derniers montants, consultez notre site.

L'indemnité est également accordée aux employés pour qui le contrat de travail est temporairement suspendu (chômage économique).
L'indemnité est due jusqu'à la fin du contrat de travail.



Pour y avoir droit, vous devez être lié

par un contrat de travail intérimaire au moment où survient le chômage et bénéficier d'allocations de chômage. Vous devez également avoir travaillé 65 jours en tant qu'intérimaire durant l'année qui précède le chômage. L'indemnité est automatiquement accordée par le Fonds Social des Intérimaires.

MALADIE DE LONGUE DURÉE

En cas de maladie de longue durée, vous avez droit à une indemnité complémentaire de 40% de l'intervention brute de la mutuelle. Cette indemnité est due à partir du deuxième mois de maladie pour une période de 3 mois maximum.



Pour y avoir droit, vous devez, au

début de la maladie, avoir au moins 2 mois d'ancienneté dans le secteur intérimaire sur une période de 4 mois et être lié par un contrat de travail intérimaire. Enfin, vous devez prouver que vous étiez malade durant toute la période.



BESOIN D'UN FORMULAIRE DE DEMANDE?

Les formulaires de demande sont disponibles auprès de la FGTB ou via le sité web :

www.droitsdesinterimaires.be

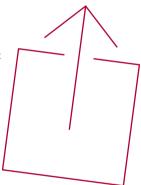


ET APRÈS ?

CHÔMAGE

Si vous vous retrouvez au chômage, l'agence d'intérim vous remet un formulaire C4. Dans un premier temps, vous vous rendez avec ce document au service chômage FGTB de votre région. Ensuite au bureau local du FOREM (en Wallonie), Actiris (à Bruxelles) et VDAB (en Flandre) afin de vous y inscrire en tant que demandeur d'emploi.

Si vous êtes déjà inscrit en tant que demandeur d'emploi, et si vous n'avez pas travaillé plus de 28 jours calendrier, vous pouvez directement vous rendre au service chômage de la FGTB. Il se chargera du paiement de votre allocation



> BON À SAVOIR

SÉCURITÉ SOCIALE

En tant que travailleur intérimaire, vous bénéficiez également des avantages de la sécurité sociale. Si vous travaillez pour une agence d'intérim, vous vous constituez des droits tels que le droit aux allocations de chômage, à la pension, à l'assurance maladie, à l'assurance pour maladies professionnelles, aux allocations familiales

INTÉRIM DANS LA CONSTRUCTION

Dans la construction, il existe toute une série de règles spécifiques pour le travail intérimaire. Renseignez-vous auprès de la FGTB.



OÙ S'ADRESSER?

Vous trouverez plus d'informations sur les adresses des sections régionales FGTB et des centrales via le site www.fqtb.be

S'AFFILIER À LA FGTB?

désire s'affilier à la FGTB.

A transmettre à votre délégué, un bureau régional FGTB ou via le site **www.fgtb.be.**

Nom
Prénom
Rue + n°
Code postal + localité
Date de naissance
Tél./GSM
E-mail
Nom de l'employeur
Monrae temployeur





